

# Règlement intérieur général

## Article 1 : INSCRIPTIONS ET REGLEMENTS DES COTISATIONS

Après 2 cours d'essai gratuits, le dossier d'inscription parfaitement complété doit être effectué dès le 3<sup>e</sup> cours. Le certificat médical d'aptitude à la pratique du judo est une pièce indispensable à la validation de l'inscription.

Le règlement de la cotisation dont le montant annuel est voté lors de l'AG de la section, peut être fait en une ou plusieurs fois par chèques, espèces, coupons sports ou bon CAF (le règlement en coupons sport ou en bons CAF entraîne un supplément de 4 € par adhérent, pour frais d'envoi en recommandé à l'organisme). Il ne peut être rendu de monnaie sur un règlement en coupons-sports.

Les inscriptions sont faites pour une année complète de début septembre à fin juin. Un remboursement éventuel en cours d'année ne sera envisagé que pour une incapacité physique, justifiée par un certificat médical.

De ce fait, toute année commencée est entièrement due.

## Article 2 : TENUE OBLIGATOIRE - HYGIENE

2-1 : Un sac contenant une serviette, un judogi (kimono), la ceinture, des claquettes propres et une bouteille d'eau.

2-2 : **Ne pas arriver en kimono et en claquettes au dojo.**

2-3 : Pieds et mains doivent être lavés, ongles coupés, cheveux attachés.

2-4 : Le judogi doit être propre. C'est le seul vêtement autorisé lors des séances. Toutefois, les filles et les jeunes enfants de 4/5 ans (baby-judo) sont autorisés à porter un tee-shirt blanc à manches courtes et sans boutons sous sa veste.

2-5 : Les pratiquants ne doivent pas marcher pieds nus en dehors du tatami. Le port de claquettes propres est donc demandé pour se déplacer dans la salle d'activité.

2-6 : Les élèves ne respectant pas ces règles élémentaires pourront ne pas être admis sur le tatami.

## Article 3 : RAPPEL DES REGLES DE BASE

3-1 : le respect des horaires de cours est indispensable. Pour les plus jeunes, les parents sont tenus de vérifier la présence effective du professeur avant de laisser leurs enfants sur le lieu d'entraînement.

3-2 : Les adhérents sont tenus de prévenir le professeur ou un membre du bureau en cas d'absence subite ou programmée. Ces cours non suivis ne seront ni rattrapés ni remboursés.

3-3 : Les parents ou autres accompagnateurs ne sont pas admis à assister aux cours

3-4 : Pour les adhérents mineurs, les professeurs ne sont responsables des élèves que durant le cours auquel il est inscrit

3-5 : les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition

3-6 : Le professeur est le seul responsable du bon comportement des pratiquants lors des cours. Sur son initiative et celle des membres du bureau de l'association, les comportements contraires au code moral pourront être sanctionnés par des exclusions temporaires ou définitives du club sans remboursement des sommes versées.

## Article 4 : VACANCES ET STAGES

Les cours suivent le calendrier des vacances scolaires, il n'y a pas cours pendant ces périodes. Il est rappelé que les vacances débutent le samedi soir, les cours sont donc assurés ce jour-là.

Des stages, des compétitions, des tournois, ... sont généralement organisés par les différents professeurs pendant les vacances scolaires. Non obligatoires, ils sont cependant régis par le même règlement intérieur que les cours et entraînent le versement d'une cotisation supplémentaire

## Article 5 : SECURITE

5-1 : En cas d'accident grave le professeur ou les membres du bureau feront appel aux pompiers cependant nous vous remercions de nous communiquer tout changement de numéro de téléphone en cours d'année.

5-2 : tout objet personnel introduit dans la salle est sous l'entière responsabilité de son propriétaire en cas de vol, de perte ou de dégradation.

## Article 6 : VIE DE LA SECTION

6-1 : Chaque participant devra en début d'année remettre un certificat médical annuel (Obligation de Ligue française de Judo) de « *non contre-indication à la pratique du judo y compris à la compétition* ». Pour les compétiteurs, celui-ci sera à faire tamponner dans le passeport.

6-2 : L'écusson du Club doit figurer sur le judogi de l'adhérent et surtout en compétition.

6-3 : Les tournois interclubs et les compétitions ne sont aucunement obligatoires, néanmoins ils font parties des animations proposées par votre club et permettent aux élèves de progresser, nous espérons donc leur participation pour représenter l'association.

6-4 : Pour les compétiteurs, le passeport permet de suivre l'évolution (tournois, ceintures, certificat médical,...).

6-5 : Pour une meilleure progression des élèves, l'assiduité aux cours est nécessaire.

6-6 : S'assurer que tous les affaires appartenant à l'élève sont ranger dans son sac avant le cours et vérifier de rien oublier après le cours.

6-7 : Par respect pour les cours suivant, veiller à ce que l'élève se prépare rapidement et dans le calme.

6-8 : Pensez à vérifier le sac au retour de l'entraînement, des documents peuvent avoir été remis par le professeur.

## Article 7 : DROIT A L'IMAGE

Autorisation du Droit à l'image pour promouvoir les activités de l'ASS à travers les supports de communication (brochures, flyers, sites internet...).

OUI             NON

Signature de l'adhérent majeur ou de la personne responsable légale du mineur

Nul n'est censé ignorer le règlement de la section. Merci de bien vouloir en prendre connaissance, de le signer en 2 exemplaires et d'en rendre un à l'organisateur

**Nom de l'adhérent majeur ou responsable de l'enfant :**  
**Signature**